



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Direction départementale des territoires  
*Service Mission Développement Durable  
et Marais Poitevin*

**La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**ARRÊTÉ**

**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000**

**FR 5412007 intitulé « Plaine de Niort Sud-Est »**

Vu la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L414- 7 et R.414-1 à R.414-26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 de la plaine de Niort Sud-Est (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 FR 5412007 intitulé « Plaine de Niort Sud Est » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 15 mars 2007 et du 14 avril 2011, relatives à la validation du document d'objectif et de la charte Natura 2000 du site;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 20 décembre 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRÊTE

**Article 1** : Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR5412007 Plaine de Niort Sud Est, tel que remis aux membres du comité de pilotage et validé à l'issue de la réunion du 14 avril 2011, est approuvé.

**Article 2** : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destiné à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes de :

AIFFRES, BEAUVOIR-SUR-NIORT, BRIEUL-SUR-CHIZE, BRULAIN, CELLES-SUR-BELLE, FORS, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, JUSCORPS, LA FOYE-MONJAULT, LA ROCHENARD, LES FOSSES, MARIGNY, MOUGON, NIORT, PRAHECQ, SAINTE-BLANDINE, SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE, SAINT-MEDARD, SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS, SAINT-SYMPHORIEN, SECONDIGNE-SUR-BELLE, THORIGNE, VALLANS, VOUILLE ;

**Article 3** : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ainsi qu'à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres. Le document d'objectifs est téléchargeable sur le site internet de DREAL (<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>).

**Article 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

NIORT, le 22 AOUT 2011

La Préfète  
pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



Jean-Jacques BOYER